



COUR DU QUÉBEC

Guide des meilleures pratiques pour le déroulement des procédures judiciaires :

La coordination de la chambre criminelle de la Cour du Québec pour le district judiciaire de Québec souhaite instaurer de meilleures pratiques afin de favoriser une utilisation plus judicieuse des ressources judiciaires disponibles pour les procès.

L'atteinte de cet objectif implique la réduction des ajournements sans vacation utile, un plus grand recours aux conférences de gestion et/ou de facilitation et une meilleure planification des journées d'audience.

Il convient de rappeler que certaines initiatives peuvent et doivent être envisagées afin que certains dossiers soient traités d'une façon mieux adaptée : Le *Programme des mesures de rechange*, la transmission par le poursuivant de la *Meilleure offre* au début du processus judiciaire ainsi que le *Projet Accès Justice et Santé mentale* en sont des exemples.

Par ailleurs, une meilleure utilisation des vacations à la Cour avec des composantes structurantes favorisera à la fois la réduction des délais et la réduction de la taille des procès.

C'est dans cet esprit que la Cour instaure l'obligation pour chaque partie de compléter le *Cahier de procès*.

Les étapes de la planification des procédures judiciaires

Dans le district judiciaire de Québec, sauf exception, après deux dates d'orientation à la division de pratique, le Poursuivant devrait avoir fait une offre, qui inclut les programmes et les divisions spécialisées et la défense devrait y avoir répondu.

Après ces échanges, s'il n'y a pas un engagement de conclure le dossier à la prochaine date, les parties doivent prendre position sur l'opportunité de tenir une conférence de facilitation.

À la vacation suivant la tenue de la conférence de facilitation, si les parties ne s'orientent pas vers une disposition sans procès, le Tribunal s'assure que les parties ont complété le cahier de procès. Pour les procès d'une durée de moins de 2 jours (10 heures), il détermine ensuite la durée du procès et établit l'échéancier pour les demandes, les requêtes et les réponses.

Pour les procès d'une durée de 2 jours et plus, les parties sont invitées à communiquer sans délai avec le bureau de la coordination afin de déterminer une date pour la tenue d'une conférence de gestion en cabinet.



La confection du cahier de procès

Le cahier de procès est constitué de :

- 1- L'Exposé de la poursuite
- 2- La Réponse de la défense
- 3- La liste des admissions convenues (Annexe 1)

Lors de la conférence de gestion, le juge doit être en mesure de cerner les questions qui peuvent être réglées avant le procès, soit par le juge du procès ou par un juge désigné en gestion.

Conclusion

Une saine gestion des dossiers nécessite la coopération de tous les intervenants. Le fait de ne pas se présenter à une date retenue pour une vacation utile ou de ne pas coopérer à cet effort de concertation pour traiter les dossiers de façon plus efficace n'est pas sans conséquence sur les autres accusés et tous les intervenants du système judiciaire.

Dans l'arrêt *R. c. Rice*, 2018 QCCA 198, la Cour écrit au paragraphe 27 : « *Si l'État, incluant l'avocat du ministère public, ne fait pas les efforts nécessaires, il risque alors de voir les procédures s'arrêter. Si l'accusé ne le fait pas, il risque de perdre sa protection constitutionnelle. C'est à ce changement de culture qu'appelle la Cour suprême.* »

Johanne Roy

Juge coordonnatrice adjointe
Chambre criminelle et pénale

**COUR
DU QUÉBEC**

300, boul. Jean-Lesage, R-223
Québec (Québec) G1K 8K6
Tel : 418.649.3428